

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jérôme Christen et consorts demandant au Conseil d'Etat quelles mesures il entend prendre pour revaloriser la profession d'enseignant pour faire face à une pénurie galopante

Rappel

Le canton de Vaud est confronté à un manque d'enseignants, en particulier dans les secteurs de l'allemand, des mathématiques, des sciences et des travaux manuels.

Dans une dépêche de l'agence télégraphique suisse datée du 30 juillet, la situation est plus que préoccupante puisqu'environ 35% des enseignants ont plus de cinquante ans. Nous vivons une véritable pénurie structurelle et non conjoncturelle puisqu'il y a 10 ans, la proportion n'était que de 20%. L'explosion du temps partiel lié à la forte présence des femmes multiplie également la demande de collaborateurs.

Selon l'Office fédéral de la statistique, dans les écoles primaires, ils seront en 2018 45% de plus qu'en 2008 à prendre leur retraite, et dans les écoles secondaires 20 à 25% de plus. Beat W. Zemp, président de l'association faîtière des enseignants, qui a commenté cet été ces chiffres dans "Le Temps", estime que les cantons romands n'ont pas pris conscience de l'urgence de la situation.

Pour amortir la vague de départs à la retraite, il faut donc impérativement trouver le moyen d'intéresser des jeunes à embrasser cette profession, d'autant plus que notre canton sera confronté aussi à une importante croissance démographique.

Pour pouvoir faire face à cette situation, le DFJC recrute parmi des étudiants, des gymnasiens sans expérience, des personnes non formées, qui après trois ans de service, peuvent obtenir des contrats de durée indéterminée. Il est également fait appel à des enseignants venant de pays étrangers. Revoir à la baisse les exigences de formation pour motiver un nombre suffisant de candidats serait fatal à la qualité de l'enseignement.

Dans le même temps, le DFJC n'est pas autorisé à engager des retraités qui ont suffisamment de ressources physiques pour poursuivre leur activité. Il s'agit pourtant d'enseignants qualifiés, expérimentés et motivés.

De surcroît et malgré l'interpellation en juin de notre collègue députée Véronique Hurni, de nouvelles directives viennent d'être envoyées aux directeurs d'établissements scolaires, selon lesquelles ils ne doivent plus engager des enseignants retraités, même pour des remplacements de courte durée. Ces mesures vont à l'envers du bon sens.

La seule piste évoquée jusqu'ici publiquement par l'Etat de Vaud pour prévenir toute pénurie, consiste à faciliter le retour au travail des mères après une interruption de quelques années. Cela ne sera

évidemment pas suffisant.

Certains cantons sont pourtant allés plus loin : Berne, Zurich, Argovie, les deux Bâle et Soleure ont présenté le 1er juillet dernier leur offensive. Il s'agit de créer un programme de formation adapté aux personnes désirant changer de profession. Elle prévoit un programme de formation post-grade destiné aux maîtres d'école du primaire qui souhaitent passer dans le secondaire I, le secteur le plus touché par le manque d'enseignants. Les deux nouveaux cursus seront plus courts et les diplômes obtenus seront reconnus dans les six cantons à l'origine de cette initiative.

La formation destinée à ceux qui viennent à la profession d'enseignant sur le tard sera adaptée à leurs conditions de vie. Des cours seront organisés le soir ou le week-end. Après une première phase en formation, ces nouveaux enseignants recevront déjà des classes puis poursuivront leur formation à côté de leur travail à l'école. Les cantons pensent ainsi rendre la formation d'enseignants plus attractive.

Il est incontestable que ces prochaines années, l'école devra impérativement concurrencer d'autres secteurs économiques pour attirer encore plus de maîtres.

Questions :

1. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il le recours à des enseignants venant de l'étranger, à des étudiants et des gymnasiens sans expérience, ainsi qu'à de nombreuses personnes non formées ? Est-il d'accord d'agir afin de mettre progressivement un terme à cette politique improductive et totalement inacceptable ?

2. Entend-il donner rapidement suite à la proposition de notre collègue Véronique Hurni de créer les conditions permettant de réengager des enseignants qualifiés, expérimentés et motivés, ayant atteint les conditions de mise à la retraite et qui souhaitent poursuivre leur activité ?

3. Le Grand Conseil a pris en considération il y a plus d'un an et demi le postulat Claudine Wyssa demandant l'abrogation des dispositions obligeant les collaborateurs à prendre une retraite anticipée après 37.5 ans de cotisations à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud. Quand le Conseil d'Etat entend-il y répondre ?

4. Quelles autres mesures l'Etat de Vaud entend-il prendre pour revaloriser la profession d'enseignants notamment dans les secteurs menacés par la pénurie qui pose des problèmes au DFJC et a déjà commencé à abaisser le niveau qualitatif de l'enseignement dans notre canton ?

Réponse du Conseil d'Etat

Pleinement convaincu de l'importance de pouvoir assurer aux enfants et jeunes de ce canton un enseignement de qualité répondant aux standards fixés, en particulier dans le contexte de la mise en œuvre des accords intercantonaux sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire et sur la pédagogie spécialisé, le Conseil d'Etat met en place des indicateurs relatifs au corps enseignant pour lui permettre de constater s'il y a ou non pénurie dans ce secteur.

En effet, la situation dans le canton de Vaud, bien que tendue, n'est pas aussi préoccupante que celle que connaissent certains cantons alémaniques. L'analyse de l'évolution de ces indicateurs doit permettre au Conseil d'Etat d'identifier les facteurs à l'origine de la situation actuelle, voire de la pénurie si celle-ci devait être avérée, et de prendre les mesures nécessaires.

Questions :

1. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il le recours à des enseignants venant de l'étranger, à des étudiants et des gymnasiens sans expérience, ainsi qu'à de nombreuses personnes non formées ? Est-il d'accord d'agir afin de mettre progressivement un terme à cette politique improductive et totalement inacceptable ?

Comme il l'a indiqué dans ses réponses de novembre 2010 aux interpellations de Mme la députée Hurni intitulée "Pénurie d'enseignants titrés pour les remplacements" et de M. le député Brélaz intitulée "Pourquoi les enseignants retraités sont-ils exclus des remplacements", le Conseil d'Etat rappelle que l'engagement des enseignants se fait par étapes successives afin de permettre la rentrée scolaire de l'ensemble des enfants et jeunes du canton.

Les enseignants porteurs des titres requis conformes au degré enseigné sont engagés dans un premier temps, puis, en deuxième temps, les enseignants porteurs de titres mais pas forcément des titres adéquats pour le degré enseigné, les personnes sans titre étant engagées en dernier, si nécessaire.

Le Conseil d'Etat rappelle que l'engagement d'enseignants venant de l'étranger est autorisé dès lors qu'ils ont entrepris avec succès les démarches en vue de l'obtention d'un titre de séjour ou d'établissement, conformément à l'Accord sur la libre circulation des personnes et à ses protocoles et directives d'application, et qu'ils sont détenteurs d'un diplôme d'enseignement professionnel reconnu par la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP). A noter que le secrétariat général de la CDIP peut prononcer une reconnaissance conditionnelle qui ne devient effective qu'après l'accomplissement de mesures compensatoires.

Différentes mesures ont été prises pour diminuer le nombre des personnes sans titre engagées. On peut rappeler ici celles prises par la Haute Ecole Pédagogique du Canton de Vaud (HEP-VD) depuis 2005 visant à faciliter la reconversion professionnelle vers l'enseignement de personnes dotées d'une expérience dans d'autres milieux. Le Conseil d'Etat les a présentées au Grand Conseil dans sa réponse de juin 2010 à l'interpellation de M. le député Maillefer et consorts intitulée "Formation en emploi à la HEP-VD – où en sommes-nous et à quand un véritable concept ?".

2. Entend-il donner rapidement suite à la proposition de notre collègue Véronique Hurni de créer les conditions permettant de réengager des enseignants qualifiés, expérimentés et motivés, ayant atteint les conditions de mise à la retraite et qui souhaite poursuivre leur activité ?

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à la demande de Mme la députée Hurni en offrant la possibilité aux directions de l'enseignement de recourir à des enseignants titrés retraités pour assurer des remplacements, dans les secteurs où il aura constaté une pénurie. Les modalités de ces réengagements sont décrites dans la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de la députée Véronique Hurni "Pénurie d'enseignants titrés pour les remplacements" de novembre 2010.

3. Le Grand Conseil a pris en considération il y a plus d'un an et demi le postulat Claudine Wyssa demandant l'abrogation des dispositions obligeant les collaborateurs à prendre une retraite anticipée après 37.5 ans de cotisations à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud. Quand le Conseil d'Etat entend-il y répondre ?

Le Conseil d'Etat devra proposer des mesures structurelles en faveur de la Caisse de pensions (CPEV) pour se conformer au droit fédéral récemment adopté. Dans ce cadre, il répondra au postulat de Mme la députée Wyssa.

4. Quelles autres mesures l'Etat de Vaud entend-il prendre pour revaloriser la profession d'enseignants notamment dans les secteurs menacés par la pénurie qui pose des problèmes au DFJC et a déjà commencé à abaisser le niveau qualitatif de l'enseignement dans notre canton ?

Le monitoring mis en place par le Conseil d'Etat au travers d'indicateurs sur la structure du personnel enseignant doit lui permettre de disposer d'informations fiables pour anticiper les besoins, en tenant compte de la croissance démographique du canton.

Le besoin de renouvellement du corps enseignant est également tributaire d'autres facteurs, comme le relèvent les auteurs du rapport 2010 "L'éducation en Suisse"[1], et notamment du cadre institutionnel (temps scolaire, introduction de nouveaux cours, effectifs par classe par exemple).

De même, l'attractivité du métier d'enseignant constitue un élément essentiel pour inciter un plus

grand nombre de jeunes à se former à cette profession et pour éviter que les enseignants en exercice ne choisissent de réorienter leur carrière professionnelle. La question des conditions de travail des enseignants sera traitée dans la future loi sur le personnel enseignant. Le Conseil d'Etat veillera dans ce contexte, dans un souci de cohérence, à inscrire les mesures prises dans le cadre plus large de la politique du personnel de l'Etat.

Les nombreuses interventions déposées ces derniers mois par des députés du Grand Conseil portant sur différentes questions liées à la relève du corps enseignant (exigences de formation initiale, formation en emploi, reconversion, remplacements, recours à des personnes retraitées, etc.) illustrent la complexité de la problématique.

Prévenir et lutter contre la pénurie du personnel enseignant exige en effet la mise en place d'un programme d'action comportant des mesures concrètes et coordonnées tant sur le plan de la formation initiale et continue des enseignants, des responsabilités qui leur sont confiées que de leurs perspectives de carrière et conditions de travail.

On se souviendra qu'une telle démarche avait permis au début des années 2000 au DFJC ainsi qu'au DSAS, confrontés à une forte pénurie de personnel soignant, de dégager des solutions permettant de renforcer l'attractivité des professions de la santé, notamment auprès des jeunes, et de favoriser le maintien et le retour en activité des personnes formées. L'augmentation des étudiant-e-s dans l'ensemble des filières de formation illustre la pertinence de ces démarches qui se poursuivent.

Le DFJC a d'ores et déjà entrepris une réflexion conjointe entre professionnels de l'enseignement et professionnels de la santé pour tirer parti des expériences menées.

Le programme d'action du Conseil d'Etat pour la relève sera présenté au Grand Conseil dans l'exposé des motifs de la future loi sur le personnel enseignant.

Enfin, le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'entre 2005 et 2010, le nombre d'étudiants inscrits à la HEP a passé de 913 à 1561, soit une augmentation de 170% !

[1] Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation.- 2010.- *L'éducation en Suisse. Rapport 2010.*- p. 227-228. Ce rapport est le deuxième établi dans le cadre du monitoring suisse de l'éducation sur mandat de la CDIP et de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 février 2011.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean